



COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

Séance plénière du mardi 21 août 2018 à 15 h 30
Organisée au siège de l'antenne de Caen.

PROCÈS-VERBAL n° 07

Nombre de membres :

- En exercice : 7

- Présents : 5

- Excusés : 2

Date de convocation : 14 août 2018

Sont présents : M. Jean-Pierre GALLIOT, Président.

MM. Claude BOURDON, Jean Claude LEROY, Jean LIBERGE, Jean-François MERIEUX.

Sont excusés : MM. Denis PETRON & René ROUX

Assiste(nt) : Mme Prisca ANDRIAMANANTSARA, secrétaire administrative

INFORMATION IMPORTANTE A TOUS

Lors des contrôles habituels de conformité, de trop nombreuses anomalies sont constatées dans la validité de la signature du licencié, au motif principal de la recherche d'une qualification plus précoce.

Dans de telles circonstances, la Commission est amenée à refuser et annuler la demande de licence, avec toutes les conséquences pouvant résulter sur la date d'enregistrement et donc de qualification du licencié, sauf, pour le demandeur, à apporter au moyen d'un document officiel la justification incontestable de l'authenticité de sa signature, justification que ne saurait constituer une simple attestation sur l'honneur du demandeur

En outre, et même si le choix du club du signataire reste incontestable, s'il est avéré que l'anomalie relève d'une fraude caractérisée, toute personne ayant concouru à la validation certifiée de la demande encourt une sanction disciplinaire et financière.

RAPPEL DE PROCEDURE ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

OPPOSITION

Il est rappelé à tous les clubs que, en matière d'opposition à changement de club, sont essentiellement admises comme recevables :

. la **cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue**, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;

. toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur **telle la reconnaissance de dette**.

A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner dans l'opposition le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

LIGUE DE FOOTBALL NORMANDIE

25, AVENUE NELSON MANDELA - 14000 CAEN
50, RUE ALPHONSE DAUDET - 76800 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY



DISPENSE DU CACHET MUTATION

Les cas susceptibles de faire bénéficier un club de la dispense du cachet mutation, sur sa demande expresse, sont repris exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

S'agissant du cas prévu au paragraphe b) de cet article, traitant des joueurs issus d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de leur catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, l'attention des clubs est vivement attirée sur la condition essentielle conditionnant l'octroi de la dispense sollicitée : la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance.**

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constaté à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

DOSSIERS EXAMINES

Joueur Senior BEAUFILS Geoffroy, licence n° 2127423755

Licencié à AS FAUVILLAISE, saison 2017/2018

Demande de licence le 11 juillet 2018 pour **USF FECAMP**

- Reprenant le dossier (cf. procès-verbaux n° 01 du 3 juillet 2018, n° 02 du 17 juillet 2018 et n° 04 du 2 août 2018),
- considérant les documents nouveaux fournis permettant de garantir l'authenticité de la signature de la demande,

La Commission délivre la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 11 juillet 2018.

Joueur Senior Vétéran BENARD Frederic, licence n° 2127403878

Joueur Senior DESERT Joffrey, licence n° 2127485215

Joueur Senior Vétéran GERVAIS Tony, licence n° 2127423412

Joueur Senior HURTELLE Dimitri, licence n° 2418333700

Joueur Senior Vétéran POLLET Arnaud, licence n° 2127446533

Joueur Senior SEVELIN Vincent, licence n° 2127599873

Joueur Senior THOMAS Yohan, licence n° 2127453329

Licenciés à SC VALLEE, saison 2017/2018

Demandes de changement de club le 18 août 2018 pour **EU FC**

- Pris connaissance des pièces versées aux dossiers,
 - considérant la cessation d'activité dans les catégories d'âge du club quitté, antérieure aux demandes de licence,
 - vu les dispositions de l'article 117 b des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- la Commission accorde les licences avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 18 août 2018.

Joueur Senior BETHOUART Yohan, licence n° 2543104088

Licencié à PLATEAU AS, saison 2017/2018

Demande de changement de club le 01 juillet 2018 pour **ES AUMALOISE**

- Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 02 du 17 juillet 2018),
 - considérant les documents nouveaux fournis permettant de garantir l'authenticité de la signature de la demande,
- La Commission délivre la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 01 juillet 2018.

Joueuse Senior F CATELAIN Cybil, licence n° 2547669918

Joueuse Senior F DJELTI Kamilia, licence n° 2543008804

Joueuse Senior F FORTIN Estelle, licence n° 2543003249

Joueuse U18 F GARNIER Aurélie, licence n° 2547810454

Joueuse U18 F GARNIER Camille, licence n° 2547669879

Joueuse Senior F GRARD Annabelle, licence n° 2544614363

Joueuse Senior F LEGUILLON Sarah, licence n° 2544619876

Joueuse Senior U20 F MAERTEN Cloé, licence n° 2547632414

Joueuse Senior F MASURIER Emmanuelle, licence n° 2547034572

Joueuse Senior F ROBERT Alexandrine, licence n° 2543026565

Joueuse U18 F SEQUEIRA CRESPO Julia, licence n° 2547669862

Joueuse Senior F SORIAUX Milady, licence n° 2127451812

Licenciées à FC DU ROUMOIS NORD, saison 2017/2018

Demandes de changement de club le 17 août 2018 pour **AS ROUTOT**

- Pris connaissance des pièces versées aux dossiers,
 - considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
 - vu la délivrance de son accord par le club quitté,
 - vu les dispositions de l'article 117 d des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- la Commission accorde les licences avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 17 août 2018.

Joueur Senior COSTARD Anthony, licence n°701515460

Joueur Senior LEVEQUE Richard, licence n°771516887

Demandes de renouvellement le 30 juin 2018 pour **CO CEAUCE**

- Reprenant les dossiers (procès-verbal n° 05 du 7 août 2018),
 - considérant les documents nouveaux fournis permettant de garantir l'authenticité des signatures des demandes,
- La Commission délivre les licences « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 01 juillet 2018.

Joueuse Senior F GAZDA Alexandra, licence n° 2548187960

Joueuse Senior F JOUANNE Marie, licence n° 2546555076

Licenciées à ES PLAIN, saison 2017/2018

Demandes de changement de club le 17 août 2018 pour **SM HAYTILLON**

- Pris connaissance des pièces versées aux dossiers,
- considérant la cessation totale d'activité féminine du club quitté, antérieure aux demandes de licence,
- vu les dispositions des articles 90 et 117 b des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
la Commission
 - accorde les licences avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 17 août 2018,
 - exonère le club d'accueil des droits de changement de club.

Joueuse U15 F HERVIEU Pauline, licence n° 2546661132

Licenciée à US CONCHOISE saison 2017/2018

Demande de changement de club le 3 juillet 2018 pour **EVREUX FC 27**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu les dispositions de l'article 155 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.
- considérant la catégorie d'âge de la joueuse lui permettant de pratiquer en mixité,
- considérant l'exercice d'une activité en catégorie U15 dans le club quitté,
la Commission accorde la licence « joueuse mutée période normale », date d'enregistrement au 3 juillet 2018.

Joueuse U16 F HURAY Evy, licence n° 2546538300

Licenciée à US ETREPAGNY, saison 2017/2018

Demande de changement de club le 13 juillet 2018 pour **EVREUX FC 27**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant la cessation totale d'activité féminine du club quitté, antérieure aux demandes de licence,
- vu les dispositions des articles 90 et 117 b des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
La Commission
 - accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 13 juillet 2018,
 - exonère le club d'accueil des droits de changement de club.

Joueur Senior Vétéran LANGLOIS Michael, licence n° 2127487763

Licencié à AS CRIQUEBEUF F, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 01 juillet 2018 pour **RC MALHERBE/SURVILLE F.**

- Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 02 du 17 juillet 2018),
- considérant les documents nouveaux fournis permettant de garantir l'authenticité de la signature de la demande,
La Commission délivre la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 01 juillet 2018.

Joueur Senior LEPAUL Gary, licence n° 2127435837

Licencié à SC VALLEE, saison 2017/2018

Demande de changement de club le 18 août 2018 pour **EU FC**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - considérant la sanction disciplinaire affectant le demandeur, le privant de toute fonction officielle pour la saison 2018/2019,
 - vu les dispositions de l'article 85 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.
- la Commission refuse la délivrance de la licence.

Joueur Senior LUMINUKU Diasiwa, licence n° 2388043638

Licencié à US GRAVIGNY, saison 2017/2018

Demande de changement de club le 13 août 2018 pour **CS BONNEVILLOIS**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
 - vu la délivrance de son accord par le club quitté,
 - vu les dispositions de l'article 117 d des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 13 août 2018.

Joueur Senior MARTIN Clément, licence n°2127581939

Licencié à **MANEGLISE FC**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 12 juillet 2018 pour **US CAP DE CAUX CRIQUETOT**

Opposition du club quitté le 13 juillet 2018.

- Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 06 du 14 août 2018),
 - considérant la confirmation de l'annulation de la demande reçue de l'US CAP DE CAUX CRIQUETOT
- la Commission procède à l'annulation demandée.

Joueur U14 QUEDREUX Elias, licence n° 2545965815

Licencié à US FRONTONNAISE, saison 2017-2018

Demande de licence du 11 juillet 2018 pour **CO CLEON**

Demande de suppression de la demande de licence

- Pris connaissance de la demande d'annulation présentée par une personne détentrice de l'autorité parentale,
- la Commission procède à l'annulation demandée.

COURRIERS ET COURRIELS

Courriel de **MALADRERIE O.S.**

relatif au statut du joueur **U15 LACHHAB Illies**

Le dossier n'a pas été complété dans le délai de 4 jours francs, compté de la notification de rejet. Dès lors, le dossier doit faire l'objet d'une nouvelle demande, laquelle devenue hors période normale, doit recevoir l'accord du club quitté.

Courriel de FC SEINE EURE

Relatif aux oppositions formulées à l'encontre des joueurs BAGAZA Karl Eloi et BAGAZA NGONDJO Thibaut
La Commission maintient ses décisions publiées aux procès-verbaux n° 02 du 17 juillet 2018 et n° 05 du 07 août 2018, ayant conduit à la délivrance des licences.

Courriel de M. GRANDRIE Johnny

relatif à l'exonération des droits de changement de club.

Les joueurs disputant une compétition « Seniors Vétérans » ont l'obligation de disposer d'une licence Senior Vétérans. La délivrance d'une telle licence à un joueur changeant de club supporte les droits de « mutation » si elle ne répond pas aux exceptions énumérées à l'article 85 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

Plus aucun dossier n'étant à traiter, la séance est levée à 19 heures 00.

Les prochaines réunions sont fixées

- le 28 août 2018 à 15 h 30 au siège de l'Antenne de Caen (séance plénière) ;
- le 30 août 2018 à 18 h 45 au siège de l'Antenne de Saint-Etienne du Rouvray (séance restreinte).

Le Président,



Jean-Pierre GALLIOT

Le Secrétaire de séance,



Jean-Claude LEROY